Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_82-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 juin 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 17
Votants 23

Date de la séance : 26 juin 2026
Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- ALTERO R., excusé, a donné procuration à GOARANT D. ;
- COCHET C., excusée, a donné procuration à KERHERVE J. ;
- GERMAN M, excusée, a donné procuration à CORNEC M. ;
- LETTY Y., excusé, a donné procuration à PAGNARD G. ;
- NIQUE C., excusée, a donné procuration à TOULARASTEL Ph. ;
- THOMAS M., excusée, a donné procuration à LEBON E.

Rachel CLAYESSEN a été désignée secrétaire de séance.
****

OBJET 9 : FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX CONJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 applicable ;

La Commune de Saint-Yvi, limitrophe de la Ville de Rosporden, possède un carrefour situé à mesure équivalente sur les territoires Saint-Yvien et Rospordinois, à Kerlipe/Croissant Kerléanou. La voirie de ce carrefour nécessitait des travaux de réfection et d'entretien pour assurer la sécurité des divers usagers de la voirie.

A cet effet, la Commune de Saint-Yvi a sollicité son prestataire pour la réalisation desdits travaux, dont le montant devisé est de 34 480,00€ HT.

La présente convention devrait permettre à la commune de Saint-Yvi de refacturer à la Ville de Rosporden 50% du montant HT des travaux. Les 50% restants (soit 17 240,00€ HT) ainsi que le montant de la taxe sur la valeur ajoutée de l'ensemble des travaux (soit 6 896,00€) seront à la charge de la Commune de Saint-Yvi.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour approuver le projet de convention ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_82-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention présenté en annexe ;
- D'inscrire les crédits en dépenses et en recettes au budget principal 2026 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., COCHET C., GERMAN M, LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 juin 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 29/06/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte